

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

2025.97 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie Cornu-Frainet, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 Maïche, reçue en mairie le 20 octobre 2025, portant sur un bien situé lieu-dit Jay Ouest, cadastré ZM 52 d'une superficie de 6 a 30 ca, et dont le prix de vente demandé est de 94 500 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 25 novembre 2025
Publié sur le site internet le 25 novembre 2025

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr